

Affaire suivie par :
Peggy CHEVILLEY
Cheffe du bureau espace rural et milieux terrestre
Tél : 05 55 61 20 48
Courriel : peggy.chevilley@creuse.gouv.fr

**Note de présentation relative à la création
de la liste des sites d'intérêt géologique du
département de la Creuse**

Guéret, le 28/11/2023.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, l'arrêté relatif à la création de la liste des sites d'intérêts géologique du département de la Creuse est soumis à une consultation publique pour une période de 21 jours minimum du 4 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement, dans chaque département, la liste des sites d'intérêt géologique est arrêtée par le préfet. Cette démarche répond aux enjeux de la stratégie nationale des aires protégées 2030, partie intégrante de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité, dont l'objectif est la préservation du patrimoine biologique, culturel, paysager, ainsi que géologique. A l'échelle régionale, un des objectifs du plan d'action territorial Nouvelle-Aquitaine 2022-2024 consiste à déployer les listes départementales des sites géologiques.

Après examen de l'ensemble des sites référencés à l'inventaire national du patrimoine géologique, la commission régionale du patrimoine géologique a proposé dans un premier temps l'inscription d'un seul site en Creuse : les champs de pierres et cascades d'Augerolles situé sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles. Il présente un intérêt scientifique en matière de géomorphologie et sédimentologie dans la mesure où il représente particulièrement bien un phénomène géologique qui a marqué le territoire limousin et a donné lieu à la formation de chaos de boules de granit. De par son accessibilité au public (présence d'un sentier de randonnée), il répond également à un enjeu pédagogique.

Le site des champs de pierres et cascades d'Augerolles est déjà connu pour ses particularités écologiques, culturelles, paysagers et géologiques Il fait l'objet d'une gestion patrimoniale par son propriétaire : la commune de Saint-Pardoux-Morterolles. C'est pourquoi la commune et l'office national des forêts (gestionnaire), ainsi que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont dores et déjà émis un avis favorable à ce classement.

L'objectif de ce classement est de préserver de façon durable un site exceptionnel en interdisant, tel que le prévoit le 4^o du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
- le prélèvement, la destruction ou dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Conscients que le département de la Creuse présente de nombreux autres sites d'intérêt géologique, cette liste pourra être complétée ultérieurement.

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-bermt@creuse.gouv.fr avant le 1^{er} janvier 2024 minuit.